

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31

PRÉSENTS	25
POUVOIRS	6
ABSENTS	11

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Date de la Convocation  
5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Francis MONSARRAT, Guy SANGIOVANI

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°51\_2022DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Demande de subvention LEADER - Ingénierie territoriale du programme LEADER Année 2022**

### Exposé des motifs

Comme chaque année, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.4 du programme de Développement Rural (PDR) sur la fiche-action 5 pour soutenir l'ingénierie (1 ETP) affectée à la gestion et l'animation du programme Leader sur l'année 2022.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût d'opération : 63 142,48 € HT

Europe - LEADER : 37 885,49 € soit 60 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 25 256,99 € soit 40 %

**Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 mentionnant les politiques contractuelles,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et de tout autre cofinanceur.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR pour le dossier cité en objet porté par la Communauté d'agglomération,
- **approuve** le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .